



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 60580

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport de la Cour des comptes sur la fonction publique d'Etat. La Cour des comptes préconise, entre autres mesures, de « réfléchir à de nouvelles règles d'affectation, mutation et obligations de service » dans le domaine de l'enseignement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La déconcentration du mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est intervenue par décret n° 98-915 en date du 13 octobre 1998. La note de service du 7 décembre 1998 relative au premier mouvement déconcentré a défini les modalités de cette déconcentration qui ont été préparées de façon concertée avec tous les responsables académiques. Les principes de cette déconcentration ont été normalisés dans la charte de la déconcentration qui garantissait la mobilité des personnels sur l'ensemble du territoire, l'égalité de traitement de ces personnels et, enfin, le respect du paritarisme. Les objectifs de cette déconcentration mis en oeuvre à la rentrée 1999, étaient d'améliorer les conditions de préparation de la rentrée scolaire et de permettre aux recteurs d'assurer un pilotage académique de la mobilité des titulaires. Il s'agissait également de favoriser une gestion plus qualitative des affectations des agents titulaires par une meilleure adéquation entre les postes et les personnes, liée à une gestion de proximité et, enfin, d'offrir le plus d'affectations possibles par une meilleure implantation des postes dans les établissements. Elle a été accompagnée au niveau académique d'un développement des méthodes de gestion prévisionnelle et donc d'une définition des besoins en amont plus précise par chaque recteur, tenant compte d'une manière plus adaptée dans la préparation de rentrée des départs prévisibles. Certains ajustements apportés dans le cadre des règles et procédures du mouvement déconcentré ont permis d'améliorer le dispositif de mutation des professeurs. Ces mesures de déconcentration ont permis de définir de véritables politiques académiques de gestion des ressources humaines. Cela se traduit en amont par une importante part donnée à la concertation avec l'ensemble des partenaires et, en aval, par l'élaboration de bilans des opérations de gestion et par la mise en place de tableaux de bord de suivi et de pilotage. La charte de la déconcentration arrivant à échéance et un nombre très important d'enseignants devant être renouvelé dans les prochaines années en raison des départs massifs à la retraite, une réflexion est actuellement conduite en liaison avec les services académiques et les partenaires sociaux pour déterminer les évolutions qui devront fonder les règles d'affectation, de mutation et de déroulement de carrière des personnels du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60580

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2526

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4669